

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 420

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le 08.04.2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. JULIEN JACOB
LEMAITRE, 3ÈME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. Julien JACOB LEMAITRE, 3ème Maire-Adjoint, est en charge du commerce, de la communication et de l'occupation commerciale du domaine public,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Julien JACOB LEMAITRE, 3ème Maire-Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Julien JACOB LEMAITRE, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- en matière d'occupation commerciale du domaine public : signer les arrêtés d'occupation commerciale du domaine public avec encaissement de droits, et tout acte relatif aux terrasses, vide-greniers, foires, fêtes foraines, ventes en liquidation, food-trucks, commerces, signer les récépissés de ventes au déballage, vide-greniers, et les récépissés de ventes en liquidation;
- pour les halles et marchés : gestion et attribution des emplacements d'étals, marchés et foires,
- pour le commerce : signer les contrats de prestation, les conventions,
- signer les arrêtés, conventions, bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et les engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- signer toute correspondance afférente à ces domaines,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,
- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.